Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 747

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266509

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Critiquez, on vous répondra

Personnages : Un lecteur sédunois, la rédactrice.

Le lecteur : *Je suis un chaud partisan de vos idées, mais je ne puis m'empêcher de critiquer votre méthode.*

La rédactrice : *Faites, faites, je vous écoute des deux oreilles.*

Le lecteur : *Vous travaillez en franc-tireur, il n'y a pas de feu concentré de sections, d'où gaspillage de munitions et résultat aléatoire.*

La rédactrice : *Que d'images militaires ! Vous allez faire frissonner nos pacifistes ! Précisez votre pensée en langue accessible aux modestes civils.*

Le lecteur : *J'arrive au but ; nous avons, dans notre pays, des journaux politiques, religieux, philosophiques... adressez vos articles à ces organes qui ont une large audience et faites l'économie de votre journal qui n'atteint qu'un public trop restreint.*

La rédactrice : *Les journaux féminins comme le* Schweizer Frauenblatt *ou le* Mouvement féministe *ont justement été fondés, il y a trente ou quarante ans, parce que la grande presse refusait nos articles.*

Le lecteur : *Mais ce n'est plus le cas ?*

La rédactrice : *La situation s'est améliorée ces dernières années. Les articles documentaires féminins sont généralement acceptés dans les quotidiens ou les périodiques...*

Le lecteur : *Vous voyez bien, profitez-en !*

La rédactrice : *Nous en profitons ; peut-être pas encore assez et votre conseil vient à point. Mais on ne nous fait guère de place pour notre polémique féministe.*

Le lecteur : *Comment donc ! Lors des votations suffragistes à Bâle, à Zurich, au Tessin, à Genève, il me semble que les partisans du vote féminin ont pu partout se faire entendre.*

La rédactrice : *C'est vrai, lors des scrutins dont vous parlez ; mais hors de ces occasions exceptionnelles nous devons, tout au long de l'année, commenter les projets ou les décisions des gouvernements cantonaux, fédéraux, exposer pourquoi ils sont favorables ou défavorables à nos intérêts féminins et cette prose-là, Monsieur, on nous la laissé pour compte. On lèse les intérêts de ceux-ci, on attaque les puissants, on dévoile les petites manœuvres... Vous le voyez, nous avons encore besoin de disposer d'une tribune d'où les femmes bien informées puissent s'adresser aux autres, les alerter, les instruire de leur situation juridique, professionnelle, sociale, alimenter sans cesse le foyer de la solidarité féminine...*

Le lecteur : *Peut-être... c'est un rôle ingrat.*

La rédactrice : *Sûrement. Mais, comme vous dites il faudrait coordonner nos efforts. Ces polémiques seraient ainsi moins arides et plus efficaces.*

CRITIQUEZ, ON RECTIFIERA.

Au Bébé
Vevey
Rue d'Italie
M. Pilet.
La MAISON des BELLES LAINES
et
des Sous-vêtements de qualité

Créatrices de rêves

C'est une équipe féminine que le public genevois, artiste et lettré, apprécie depuis nombre d'années et qui lui offre, au cours d'une saison battant actuellement son plein, chaque fois une pièce nouvelle, mieux réussie que la précédente, sur un théâtre de marionnettes.

D'ordinaire, les « petits tréteaux » sommeillent ; le long des murs, côté coulisse, les sacs de cretonne fleurie sont pendus en bon ordre, ils abritent sans doute les rois, les reines, les démons, aussi bien que les modestes humains du répertoire. Mais, trois ou quatre fois par semaine, quelques-uns sortent de leur sac, un public dense envahit la salle (exiguë, réservez vos places !), le rideau s'ouvre et l'enchantement commence.

Cette année, les aventures d'« Aladin et la lampe merveilleuse » charment les spectateurs : sombre caverne, jardin miraculeux où les fruits sont d'énormes pierres précieuses, parcs et palais, belles princesses et somptueux cortège, génies éblouissants et terrifiants, tout vous est offert avec un luxe de costumes et d'accessoires, de décors et d'éclairages qui subjuguent grands et petits : les petits parce qu'ils croient au miracle, les grands parce qu'ils imaginent les miracles d'adresse et d'ingéniosité réalisés par les manipulatrices, perchées sur leurs passerelles, derrière les draperies.

Mlle M. Moynier, la directrice de l'entreprise a inventé son modèle personnel de croix, cet appareil de bois qui soutient les différents fils de chaque poupée ; selon sa disposition, il permet de donner aux mouvements une indépendance et une synchronisation, à la fois, qui crée l'illusion de la vie.

Mlle Choisy, l'auteur des pièces et des adaptations, compose aussi la musique des intermèdes (un bon conseil, si vous voulez entendre cette musique, assistez à une représentation pour adultes, sinon vous n'ouïrez qu'un juvénile et joyeux tapage !).

La directrice et l'auteur regrettent que le répertoire pour marionnettes soit si maigre qu'il faille toujours adapter des contes, des fables, ou des pièces connues... En y réfléchissant, je crois qu'il ne peut en être autrement. La féérie ne s'invente pas, elle germe, elle grandit, s'enjolive, se polit lentement au cours de mille générations, elle habite notre âme secrète... un jour un artiste cueille un de ces rêves, il le façonne, il l'habille à son goût, il le charge de sa pensée, de sa sensibilité particulières et il le rend au public qui l'applaudit. Ainsi enrichi, le rêve reprend place dans notre souvenir et attend qu'un autre artiste, plus tard, le choisisse encore... et recommence, comme ces dames de la rue Constantin, nº 4.

A. W. G.

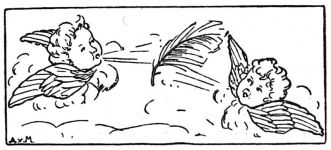

DE-CI, DE-LA

Les femmes ne savent pas organiser...

Comparaison n'est pas raison, mais on ne peut s'empêcher d'établir le petit tableau suivant, tout en reconnaissant que les conditions étaient plus difficiles en 1947 qu'en 1928 :

1928 : Exposition SAFFA organisée par les femmes suisses.

Excellente organisation.

Bonne administration.

Comptabilité exemplaire.

Bénéfice : 6 millions de francs.

Remise de fr. 350.000 à la Société coopérative de cautionnement mutuel Saffa, œuvre durable et utile aux femmes suisses.

1947 : Exposition ZUKA organisée par des hommes.

Mauvaise organisation, dépassements de crédits, comptabilité incomplète, direction qui n'a pas été à la hauteur de sa tâche.

Déficit : 1 ½ million de francs.

Qui payera ? ? ?

Les femmes ministres.

Une brève information de presse nous a appris la nomination d'une femme comme ministre de la justice au Japon.

La nouvelle a de quoi étonner quand on se rappelle qu'il y a trois ans, le Japon était encore un état féodal. Les vainqueurs ont imposé le régime démocratique à ce pays ; hommes et femmes ont reçu leurs droits politiques, sans que l'on discutât longuement, dans la presse et ailleurs, si les femmes étaient mûres pour cette réforme, si le fait de voter allait faire sombrer les ménages, ruiner les foyers, enlever toute féminité aux électrices ; on ne s'est pas demandé qui raccommoderait les kimonos ; les Japonaises ont voté, elles ont été élues et les îles japonaises ne se sont pas enfoncées dans la mer ! Le Conseil d'Empire compte quinze femmes ; il faut bien croire que ces quinze députées font de la bonne besogne puisqu'on a nommé une femme ministre.

S. F.

Les femmes dans les commissions fédérales.

Le peintre Nanette Genoud, à Lausanne, a été nommée membre de la commission fédérale des beaux-arts, à la place de Mme M. Frey-Surbeck (Berne), parvenue au terme de son mandat.

Un geste généreux mais significatif !

Une Suissesse vivant depuis 30 ans aux Etats-Unis, indignée du résultat négatif de la votation suffragiste du 30 novembre à Zurich, a remis à notre Association suisse son gain de la première semaine de 1948, soit une somme de 60 dollars, pour que nous puissions continuer notre propagande.

(Association suisse pour le suffrage féminin.)

Correspondance

Madame,

J'ai lu dans votre numéro du 8 février du *Mouvement féministe*, une lettre ouverte qui m'est adressée par Madame Fauchère-Revillod.

Il est exact qu'un de nos reporters en quelque deux minutes a annoncé la nomination de Madame Juliette Rochat-Schopfer aux fonctions de juge. Je pense cependant que votre correspondante n'a pas écouté avec beaucoup d'attention la dite émission, car notre collaborateur félicite le Tribunal cantonal vaudois d'avoir porté son choix pour la première fois sur une femme. Les remarques qu'il a faites sur les toilettes féminines étaient à vrai dire très mesurées et laissaient entendre qu'il serait agréable de voir enfin un peu de grâce et de charme vestimentaire entre les vêtements sévères portés jusqu'ici par la Cour.

En réécoutant cette émission (car nous l'avions enregistrée) je n'arrive pas à comprendre comment votre correspondante a pu trouver ces commentaires, pourtant très obligeants, « indignes d'un pays qui se flatte d'être avancé ». Comme vous le savez probablement d'ailleurs, Radio-Lausanne a fait plusieurs émissions et notamment un débat public en faveur du vote de la femme. En dépit de la lettre ouverte qui m'est adressée dans votre numéro du 8 février, nous n'en continuerons pas moins à défendre une cause qui vous est chère.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier cette lettre et vous prie de croire, Madame, à mes sentiments très distingués.

RADIO-LAUSANNE.

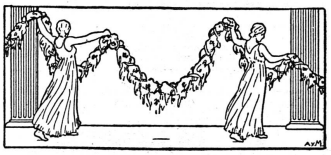

A travers les Sociétés

Union des Femmes

Comme chaque premier samedi du mois, de nombreux membres de l'Union des femmes (Genève) étaient venus, le 7 février, pour le plaisir de se rencontrer d'abord, et ensuite, après le thé, pour une causerie qui cette fois — la première — a été consacrée non pas à l'art ou aux lettres ou à une question sociale, mais à la science.

Mlle Jeanne Piquet, Dr ès-sciences, a trai-

Mesdames !
Pour vos fleurs Hirt
4, rue de la Fontaine - Genève
Téléphone 5.01.60

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

LABEL
Demandez toujours, en faisant vos achats, des produits portant le Label, la marque d'un travail équitablement rémunéré. En ce faisant vous contribuez comme consommateur au progrès social.

Tout pour économiser
LE GAZ
Cuisinières et réchauds
derniers modèles
Autocuiseurs - Grils „Melior"
Marmites à vapeur
E. Finaz-Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

PORCELAINES - CRISTAUX
COUTELLERIE
LOUIS KUHNE & Cie
17, rue du Marché

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Glané dans la presse...

La Française devant le Code Napoléon

L'opinion courante, formulée par les intéressées elles-mêmes, veut que la femme française n'ait plus rien à revendiquer à l'heure qu'il est. La Libération lui a apporté le bulletin de vote et l'éligibilité ; la nouvelle constitution affirme en toutes lettres, à l'alinéa III du Préambule : « *La loi est garantie à la femme dans tous les domaines. Ses droits sont égaux à ceux des hommes...*

La Constitution accorde l'égalité des droits à la femme, c'est exact. Mais est-ce la Constitution qui régit la pratique, qui tranche les litiges, qui régit les problèmes de la vie courante ? Non, puisque ce rôle est dévolu à la loi, c'est-à-dire au code civil. L'alinéa III du préambule n'oublie qu'une précision, c'est de la femme célibataire qu'il parle...

L'auteur de l'article explique les raisons psychologiques et militaires ayant sans doute déterminé Napoléon à assujétir, par la loi, l'épouse à son mari qui, vagabondant par l'Europe à la suite des armées, ne pouvait pas la surveiller.

Certes, le 1er juillet 1907 a marqué une étape dans l'émancipation féminine : la loi connue sous le nom de « loi du libre salaire de la femme mariée » lui donne la libre disposition de l'argent qu'elle peut gagner. Certes, la loi du 19 janvier 1938 supprime *de jure* l'incapacité de la femme mariée et la loi du 24 septembre 1942 vient compléter la précédente.

Le célèbre article 213 a été remplacé, l'épouse ne s'entend plus dire par le maître : « la femme doit obéissance à son mari ». On lui annonce plus gentiment, plus sournoisement : « le mari est le chef de la famille ». Or, qu'est-ce qu'un chef, sinon celui qui dirige, et auquel on doit obéissance ? L'article 216 vient encore ajouter à la joie de l'épousée... « La femme mariée jouit de la pleine capacité de ses droits... » C'est explicite et l'on pourrait s'en tenir là. C'est mal connaître la subtilité des juristes qui ont complété l'article avec à-propos : « ... l'exercice de cette capacité est limité par le contrat de mariage et par la loi... »

Le Code est donc là pour obliger, si le cas s'en présente, l'un des époux à réparer ses torts. Quel recours légal la femme « émancipée » a-t-elle vis à vis du mari qui déserte, par exemple le foyer conjugal ?

Peu de chose, le mari ayant toujours le choix du domicile, sa femme ne dispose d'aucun moyen pour le contraindre de rentrer au foyer.

Ecoutez l'histoire suivante, vieille de trois mois à peine, contée par Me Andrée Lehmann, présidente de la Ligue française pour les droits de la Femme : « Un homme abandonne sa femme et ses trois enfants pour aller vivre avec sa maîtresse. Une fois qu'il est à l'abri, il décide de punir son épouse de fa on exemplaire. Comment ? Tout simplement en résiliant son bail ! Seul qualifié, en tant que chef de famille, pour louer un appartement, il a seul aussi qualité pour donner congé. Ce que cet homme fit sans hésiter. »

Aujourd'hui que le problème du logement est insoluble.... cette mère se trouve à la rue avec ses trois enfants...

Passons maintenant à la question du travail. L'ancienne loi interdisait tout bonnement à l'épouse d'exercer une profession différente de celle de son conjoint... Comment la législation nouvelle a-t-elle tenté de résoudre le problème ?

« La femme a le droit d'exercer une profession différente de celle de son mari, *a moins que celui-ci ne s'y oppose* » tel est le texte de la loi revue et corrigée.

Mais corrigée en quoi ? C'est un beau progrès en effet que de remplacer l'interdiction par le veto !

... Si pour une raison quelconque, le mari décide tout à coup de s'opposer au travail de sa femme, celle-ci ne peut rien objecter sur le plan juridique.

Du *Figaro* par Pauline Osusky *(A suivre.)*

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la
POTION FINCK
(formule du Dr. Bischoff)
En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15